

## Délibération n° 2026-40

Le Conseil d'administration, en sa séance du 16 juin 2026,  
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et L712-6-1;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu L'avis favorable n° 2026-03 du Conseil académique plénier du 5 juin 2026, portant sur la demande d'accréditation 2027-2031 (note formation) ;

### Prend la délibération suivante :

#### Objet : Approbation de la demande d'accréditation 2027/2031 (Note Formation)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la demande d'accréditation pour la période 2027/2031, conformément à la note formation jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 15

Contre : 2

Abstentions : 3

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 23 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 23 juin 2026.